CHAD

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Signé le 7 avril 1964;
Entré en vigueur le 7 avril 1964.

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Tchad, désireux de promouvoir davantage les liens amicaux qui existent entre les deux pays, ont désigné ci-après les représentants dûment autorisés:

Pour le Gouvernement de la République de Chine:
S. Exc. Monsieur Shen Chang-huan, Ministre des Affaires Etrangères

Pour le Gouvernement de la République du Tchad:
S. Exc. Monsieur Outhman Issa, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à l'Elevage

Lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE I

Le Gouvernement Chinois enverra au Tchad une équipe de techniciens d'agriculture pour la riziculture, la culture de la canne à sucre et éventuellement, des autres cultures irrigables de plantes à fibre et de légumes, pendant une durée de deux ans à compter de la date de l'arrivée du chef d'équipe au Tchad, à titre d'expérimentation et de démonstration. En outre, l'Equipe Chinoise s'occupera de la formation des

查 德

中華民國與查德共和國農業發展技術合作協定

五十三年四月七日簽訂;
五十三年四月七日生效。

中華民國政府與查德共和國政府，爲期促進兩國間既存之友好關係，經各指派以下代表：

中華民國政府代表
外交部部長
沈昌煥

查德共和國政府代表
農業畜牧部副部長
吳德曼

訂立下列條款：

第 一 條

中華民國政府應允派遣一農業技術隊，前往查德，就種植水稻、甘蔗暨其他纖維性植物及蔬菜，自該隊隊長抵達之日起，作爲期兩年之實驗及示範；此外並對查德政府選派之實習人員，施以技術訓練。其名額及方式，由該隊與查農業當

nationaux que le Gouvernement du Tchad mettra en stage auprès d'elle. Le nombre de ces éléments tchadiens et la méthode de formation seront déterminés de commun accord entre l'Equipe chinoise et les Autorités agricoles tchadiennes.

局商訂之。

L'Equipe disposera de deux chantiers de démonstration. Ces terrains de démonstration seront fixés par voie de négociations entre les Autorités agricoles compétentes du Tchad et la Mission d'Etude agricole de la République de Chine qui sera au Tchad avant la fin du mois d'avril 1964.

該隊示範地區應分爲兩處，確實地點由查德農業主管當局與本年四月間訪查之中華民國農業考察團商定之。

ARTICLE II

L'Equipe de techniciens d'agriculture sera composée de quatorze membres sous la direction d'un chef d'équipe et de deux chefs adjoints d'équipe, et séparée en deux sous-équipes travaillant sur deux chantiers de démonstration fixés préalablement et chacune sous la direction effective d'un chef adjoint d'équipe.

第 二 條

農業技術隊由隊長一人，副隊長二人及隊員十四人組成，分爲兩組在商定之兩示範地區工作，每組由副隊長一名負責領導。

ARTICLE III

L'Equipe de techniciens d'agriculture se rendra au Tchad et commencera à travailler à une date qui sera préalablement fixée par le Gouvernement Chinois et le Gouvernement Tchadien. Il est entendu que le chef d'équipe arrivera plus tôt au Tchad pour étudier le terrain, se rendre compte des circonstances y relatives et négocier avec le Gouvernement Tchadien les affaires prévues à l'article 10 du présent Accord en vue de faire le nécessaire.

第 三 條

農業技術隊應於中國政府與查德政府所預先洽定之日期前往查德，並開始工作；隊長應提早抵達，俾勘察示範地區及瞭解各項有關情況，並就本協定第十條規定之有關事項，與查德政府進行商洽，並作必要部署。

ARTICLE IV

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge les frais de voyage de l'Equipe pour aller au Tchad et retour en Chine.

第 四 條

中國政府應負擔農業技術隊前往查德並返中國之旅費。

ARTICLE V

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge les salaires des membres, chef et chefs adjoints d'équipe pendant toute la durée de leur service au Tchad.

第 五 條

中國政府應負擔農業技術隊全部人員在查德服務期間之薪俸。

ARTICLE VI

Le Gouvernement Chinois prendra à sa charge les frais administratifs dont aura besoin l'Equipe de techniciens d'agriculture, les frais de déplacements et les indemnités de voyage de l'Equipe à l'intérieur du Tchad. De même, le Gouvernement Chinois assurera les membres de l'Equipe contre les accidents du travail.

ARTICLE VII

Le Gouvernement Chinois fournira des machines agricoles nécessaires au stade d'expérimentation et de démonstration, telles que tracteurs, machines de décortiquage, semences, boutures de canne à sucre et insecticides.

ARTICLE VIII

L'Equipe disposera librement des terrains de démonstration qui lui seront affectés.

Les produits récoltés de la culture expérimentée, à l'exception d'une quantité destinée à la consommation de l'Equipe chinoise, seront remis au Gouvernement de la République du Tchad.

ARTICLE IX

Les membres de l'Equipe jouiront du même régime de traitement que les nationaux des autres nations en service au Tchad, au titre de la coopération technique.

ARTICLE X

Le Gouvernement Tchadien mettra à la disposition de l'Equipe la main d'oeuvre et le matériel nécessaires pour déblayer les terrains de démonstration, entreprendre les travaux hydrauliques et procéder à l'expérimentation et à la démonstration.

ARTICLE XI

Le Gouvernement Tchadien mettra à la disposition de l'Equipe les habitations nécessaires avec facilités d'eau potable et lampes au gaz de pétrole, meubles, literie, matériel de cuisine et frigidaires.

第 六 條

中國政府應負擔農業技術隊在查德所需之行政費、內陸交通費、差旅費及人壽暨意外保險費。

第 七 條

中國政府應供應農業技術隊在查德舉行實驗及示範所需之農機具，包括耕耘機、脫穀機等，種籽、蔗苗及殺蟲劑。

第 八 條

農業技術隊得充分使用指定之示範地區。

在兩示範區收穫之農產品，除一部份供農業技術隊消費外，其餘均交與查德政府。

第 九 條

農業技術人員應享受查德共和國畀予在該國服務之其他國家技術合作人員之同等待遇。

第 十 條

查德政府應供給農業技術隊清理示範區耕地，建設必要之水利工程以及爲實驗暨示範所必需之人工及工料。

第十一條

查德政府應供給農業技術隊住宅連同飲水、煤汽燈、傢俱、寢具、廚房用具及冰箱等設備。

ARTICLE XII

Le Gouvernement Tchadien mettra à la disposition de chacune des sous-équipes, un véhicule de travail et un véhicule de transport dont les frais de carburant, d'entretien, de réparations et d'assurances seront à la charge du Gouvernement Tchadien.

Le Gouvernement Tchadien mettra un chauffeur à la disposition de chacune des sous-équipes.

ARTICLE XIII

Le Gouvernement Tchadien procurera à l'Equipe les outils agricoles nécessaires y compris pompes à eau, carburant, engrais et diverses semences locales et africaines.

ARTICLE XIV

Le Gouvernement Tchadien assurera les soins médicaux aux membres de l'Equipe et prendra à sa charge les frais qui en résulteront.

ARTICLE XV

Le Gouvernement Tchadien désignera deux fonctionnaires de liaison qui résideront respectivement aux environs des terrains de démonstration afin de prêter assistance à l'Equipe en cas de besoin.

ARTICLE XVI

Le travail de l'Equipe chinoise, à l'expiration du présent Accord pourra être prolongé suivant le consentement des deux parties et en fonction des conditions du moment.

ARTICLE XVII

Les deux parties contractantes s'engagent à consacrer tous leurs efforts à l'exécution des dispositions du présent Accord dans les meilleures conditions.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements ont signée le présent Accord établi en double exemplaire en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

第十二條

查德政府應供給農業技術隊兩組每組工作車及運輸車各乙輛，並負擔該項車輛之液體燃料、保養、修理及保險等費用。

查德政府應供給該隊兩組司機各一名。

第十三條

查德政府應供給農業技術隊工作所需農業用具，包括抽水機、油料、肥料以及當地及非洲出產之各類種籽。

第十四條

查德政府應負責農業技術隊人員之疾病醫療並負擔其費用。

第十五條

查德政府應指派聯絡員二名，分駐兩示範地區附近，以便提供必要時之協助。

第十六條

本協定效期屆滿時，視當時情況並經兩國政府之同意該隊之工作得延長之。

第十七條

締約雙方應允盡其所能在最佳情況下履行本協定。

爲此兩國政府代表簽署本協定，以昭信守。本協定共繕中文及法文本各二份，兩種文字約本同一作準。

Fait à Taipei, ce septième jour du quatrième mois de la cinquante-troisième année de la République de Chine correspondant au 7 avril Mil-Neuf-Cent-Soixante-Quatre.

中華民國五十三年即公曆一九六四年四月七日訂於臺北

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

(Signé)

Shen Chang-huan

Ministre des Affaires Etrangères

中華民國政府代表：

外交部部長

沈昌煥（簽字）

Pour le Gouvernement de la République du Tchad:

(Signé)

Outhman Issa

Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à l'Elevage

查德共和國政府代表：

農業畜牧部副部長

吳德曼（簽字）